



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : risques naturels

Question écrite n° 11217

Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur l'importance de prendre en compte prioritairement la prévention des risques majeurs constitués par les phénomènes naturels sur l'île de la Réunion, notamment. Il lui rappelle, en effet, qu'après « Hyacinthe » en 1980, « Clotilda » en 1987, cette île vient d'être une fois de plus durement éprouvée par le passage du cyclone « Firinga », comme en témoigne l'ampleur des dégâts occasionnés, qu'une première estimation chiffre déjà à plus d'un milliard et demi de francs et auxquels il convient d'ajouter les conséquences humaines d'un tel drame (morts, disparus, blessés, désarroi de la population, pertes des entrepreneurs, etc). Cette circonstance tragique montre donc combien il est urgent, du fait de l'intensité des pluies et des vents, du relief, de la nature même de l'écosystème de la Réunion et également de l'accroissement démographique, que soit prise en compte, de manière prioritaire, la prévention des risques majeurs constitués par les phénomènes naturels. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser la suite qu'il compte donner à la proposition faite au gouvernement d'étendre à la Réunion les dispositions de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 (Journal officiel du 14 juillet 1982, p 2242-2243), ce qui permettrait ainsi à toute personne physique ou morale, si elle est titulaire d'un contrat d'assurance, de se garantir contre les catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet d'un tel contrat, moyennant versement d'une cotisation additionnelle, au même titre qu'en métropole. En outre, par le biais de la mise en œuvre des plans d'exposition aux risques (PER) définis par cette même loi de 1982, il lui signale que les collectivités pourraient ainsi mieux assurer la sécurité publique dans les zones plus sensibles, ces PER permettant en effet d'avoir une meilleure connaissance des sites à risques, de développer l'esprit de prévention par une information adaptée au contexte local, et de prendre en compte, dans l'aménagement en général du territoire, les risques naturels afin de les prévenir et d'en atténuer les conséquences.

Texte de la réponse

Reponse. - Ainsi que l'engagement en a été pris par le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur la demande exprimée par les élus du département de la Réunion, lors de la visite qu'il a effectuée dans l'île au lendemain du cyclone Firinga, ce département ministériel vient de mettre à l'étude le problème de législation et de réglementation en matière d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles dans les départements d'outre-mer. Cette étude est conduite notamment en liaison avec le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs ainsi qu'avec la direction des assurances du ministère des finances.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11217

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer et porte parole du gouvernement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mars 1989, page 1433